

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 02/2020

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### Passeport vacances 2020

- Périodes : du lundi 6 au dimanche 19 juillet et du lundi 10 au dimanche 23 août.
- Traditionnel : pour les enfants dès **9 ans révolus (nés dès le 06.07.2011 pour la session de juillet et dès le 10.08.2011 pour celle d'août et jusqu'à 15 ans)**. Fr. 45.00 / Fr. 40.00 dès le 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille.
- Farniente : pour les enfants **dès 13 ans révolus (nés dès le 06.07.2007 ou le 10.08.2007, jusqu'à 15 ans, fin de scolarité obligatoire)**. Fr. 25.00 sans réduction « famille ».
- Vente des passeports : **du 25 mai au 12 juin au bureau communal. Merci de bien vouloir apporter une photo type passeport à cette occasion.**

### Goumoens-la-Ville - Parcelles communales à louer

Les agriculteurs intéressés sont priés de prendre note que les parcelles communales ci-dessous seront libres de bail dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020; ils voudront bien adresser leur demande par écrit à la Municipalité d'ici au 11 septembre 2020.

81a/178	Farney	95,55 ares
180a/A.159	Grands Verneys	80,16 ares

### Statistiques déchets 2019

Papier-carton : 69 to, broyage (bois impropres, encombrants) : 65 to, métaux divers (alu, ferraille, capsules Nespresso, boîtes fer blanc, etc.) : 23 to, verre : 49 to, récupérables (habits - conteneur TEXAID) : 4 to, électroménagers : 6 to, plastiques divers : 32 to, déchets spéciaux (aérosols, batteries, piles, ampoules, pneus, etc.): 2 to. Total : 250 to, soit environ 220 kg par habitant.

### Piscine saisonnière - Autorisation municipale

Il est rappelé ou porté à connaissance des nouveaux habitants que pour toute installation de piscine saisonnière de 5 m<sup>3</sup> et plus, le ou les propriétaires doit/doivent être au bénéfice d'une autorisation municipale. A cet effet, la demande écrite doit être accompagnée des pièces suivantes, soit :

→ Suite au verso →

- Copie récente du plan de situation avec l'indication en rouge de l'emplacement de l'objet ou de l'ouvrage sur format A4;
- Plan ou croquis ou esquisse (s) portant toutes les cotes ou encore prospectus ou photo(s) de l'objet ou de l'ouvrage permettant une bonne compréhension;
- Signature des voisins directs attestant qu'ils sont informés du projet (en cas de PPE, la signature de l'administrateur est nécessaire).

Selon l'importance du bassin ou ses conditions d'utilisation, **une autorisation spéciale cantonale** pourrait être requise.

### **Tonte de gazons, sachets compostables et biodégradables**

Avec la belle saison qui arrive et afin d'éviter tout problème avec le voisinage, nous rappelons ici que la tonte des gazons peut être faite du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00, samedi jusqu'à 18h00. Il n'est pas permis de tondre les gazons le dimanche, ainsi que les jours fériés. Seul le gazon doit être déposé dans la benne prévue à cet effet située à l'entrée de la décharge. Merci.

Les sachets dits « biodégradables » sont à proscrire de par leur teneur en plastique et autres additifs chimiques. En revanche, les sachets compostables « Ok compost » peuvent être utilisés et jetés au compost (voir tous-ménages n° 04/2018 publié sur le site communal).

### **Emondage haies et élagage végétation - RAPPEL**

Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes, à savoir :

Emondage des haies et arbustes en limite de propriété :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue;
- 2 mètres dans les autres cas;
- Les haies en bordure des voies publiques ne doivent pas être plantées à moins de 1 mètre de la limite, **les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.**

Elagage des arbres :

- Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;
- Au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Pour le surplus, se référer à la Loi sur les routes (LRou Vaud) et au Code rural et foncier vaudois (CRF).

**Nous rappelons également que la clé d'accès à la décharge est à demander au service voirie (079 295 01 24) durant les jours ouvrables (jusqu'à 17h00, 16h00 le vendredi).**

### **Rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens**

Entrée en vigueur en juillet 2019, la modification du règlement d'application de la loi sur la faune prévoit, à l'instar de celui d'autres cantons romands, l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet, en particulier en forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent en effet mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales.

La Municipalité